

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5590**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de sept parcelles de terrain situées rue du Rail et allée du Textile et appartenant à l'assemblée syndicale libre La Poudrette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5590**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de sept parcelles de terrain situées rue du Rail et allée du Textile et appartenant à l'assemblée syndicale libre La Poudrette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est engagée dans un projet urbain ambitieux nommé Carré de Soie. Au sein du périmètre retenu, le tènement des anciennes usines Tase fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) institué par délibération du conseil de Communauté en date du 12 décembre 2006. Les propriétaires de ce tènement souhaitant développer des opérations immobilières, le PAE prévoit une participation des constructeurs au coût des équipements publics à réaliser par les collectivités.

Outre la création d'un nouveau maillage de voirie, il est prévu de requalifier les voies existantes et notamment les voies privées du lotissement.

Pour ce faire, les membres de l'association syndicale libre de La Poudrette, propriétaire de ces voies, ont donné leur accord pour la cession à la Communauté urbaine, à titre gratuit, des voies privées du lotissement lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2006.

Il s'agit de sept parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 12 629 mètres carrés cadastrées sous les numéros 82, 48, 49 de la section BN et numéros 322, 323, 329, 366 de la section BR.

Dans l'attente de la signature d'un protocole de cession et sous réserve du résultat des diagnostics pollution à réaliser par les colotisseurs, il est proposé de valider le principe de la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus au profit de la Communauté urbaine ;

Vu ledit protocole de cession ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de l'association syndicale libre de La Poudrette tenue le 7 juin 2006 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de la cession, à titre gratuit, de sept parcelles situées rue du Rail et allée du Textile à Vaulx en Velin au profit de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole de cession et l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour 12 500 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 5 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,